

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20
DU 16 Octobre 2023**

(article L.2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

**2023-490 CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023
- APPROBATION**

Le Conseil :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-491 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Conseil :

PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire ou son Représentant et listées en
annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-492 ORGANISATION D'UN CIRQUE DE NOËL PAR LE CIRQUE-THEÂTRE TEMPO
– CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Le Conseil :

1 - ADOPTÉ la convention figurant en annexe à la présente délibération,

2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à
l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-493 DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Le Conseil :

1 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la demande
de dénomination de commune touristique telle qu'énoncée au titre de
l'article R133-32 du code du tourisme et au décret n° 2008-884 sus visé,

2 - PREND ACTE que la dénomination de commune touristique au sens du code du
tourisme n'emporte aucune conséquence sur le régime des ouvertures
dominicales applicables aux commerces flériens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-494 CONOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 – ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS

Le Conseil :

ALLOUE comme ci-dessus exposé, aux lauréats les prix pour le concours des maisons fleuries 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE, Monsieur François LEPRINCE ne prend pas part au vote

2023-495 GRDF – SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION CATHODIQUE - CONVENTION

Le Conseil :

1 - ADOPTE la convention de servitude figurant en annexe de la présente délibération,

2 - AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023-496 MOUVEMENT FONCIER – PLANCAION - PORTION DE LA RUE DE LA FONDERIE (CS 284 ET 291) – DESAFFECTATION – DECLASSEMENT – CESSION

Le Conseil :

1 - DECIDE le déclassement du domaine public de la portion de rue de la fonderie (cadastrée CS 291 et CS 284) en application de l'article 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

2 - DECIDE la désaffectation de la portion de la rue de la Fonderie qui sera effective dans un délais maximum de 3 ans après le présent déclassement en application de l'article 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

3 - DECIDE la cession des parcelles cadastrées CS 284 et 291 à la société SODIFLERS, ou toute autre société s'y substituant dans les conditions ci-dessus décrites,

4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seront dressés en l'étude de Maître Hennegrave à Flers, avec le concours du notaire de l'acquéreur,

5 - PRECISE que les frais liés à cette transaction foncière seront pris en charge l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE, Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

2023-497 MOUVEMENT FONCIER – « LA HAUTE DEVERRE » - RESERVE FONCIERE - ACQUISITIONS

Le Conseil :

1 - DECIDE l'acquisition amiable des parcelles ci-dessus référencées, dans les conditions ci-dessus décrites,

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés en l'étude de Maîtres CHAIX-CHAMPETIER, avec le concours du/des notaires des vendeurs,

3 - PRECISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la ville de Flers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2023-498 FORÊT DE HALOUZE – ECO-CERTIFICATION P.E.F.C. – ADHESION –
AUTORISATION DE RENOUELEMENT**

Le Conseil :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Certification Forestière P.E.F.C. pour une durée de 5 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2023-499 FONCIER – LES PATRAIRES – PARCELLE ZH 09 – BIEN SANS MAITRE
RENONCEMENT A L'ACQUISITION**

Le Conseil :

1 - RENONCE à exercer le droit d'acquérir du bien sans maître cadastré ZH 09,

2 - INFORME l'Etat et l'étude notariale de Pierre Chaix Corinne Champetier de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022-500 FONCIER – MONTAGNOU – PARCELLE ZH 85 – BIEN SANS MAITRE -
ACQUISITION**

Le Conseil :

1 - DECIDE l'acquisition du bien sans maître, objet de la présente délibération,

2 - DIT que cette acquisition interviendra à l'issue de la procédure prévue aux articles susvisés du CG3P,

3 - AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la procédure d'incorporation des biens sans maître dans le domaine communal pour la parcelle ZH 85,

4 - PRECISE que le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'incorporation définitive de ce bien sans maître dans le domaine communal à l'issue de la procédure précitée,

5 - INFORME l'Etat et l'étude notariale de Pierre Chaix Corinne Champetier de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2023-501 FESTIVAL DES BOREALES - CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE
EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE DANS LE PARC DU CHATEAU –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023-502 BUDGET GENERAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil :

VOTE les opérations décrites en annexe et qui figureront au budget général pour 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE, Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

2023-503 BUDGET GENERAL – CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil :

1 - DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes selon les états* pour un montant de 6 743,52 €,

2 - DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes selon les états* pour un montant de 1 403,12 €,

3 - DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023-504 BUDGET GENERAL – AMORTISSEMENT – DETERMINATION DES CADENCES - AJOUT

Le Conseil :

FIXE la durée d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 2132 « Immeuble de rapport » à 30 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE, Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

2023-505 PERSONNEL COMMUNAL • EMPLOIS PERMANENTS • TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-05

Le Conseil :

1 - MODIFIE le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées ainsi qu'en annexe

2 - PREND l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants,

3 - PREVOIT que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière,

4 - PRECISE qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Social Territorial,

5 - PREVOIT une actualisation des conventions de mutualisation dans les sens des dispositions décrites,

6 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et les conventions nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE, Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

2023-506	COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE FINANCEMENT
-----------------	--

Le Conseil :

- 1 - ARRETE** les modalités de mise en œuvre du CPF comme exposées ci-dessus,
- 2 - DECIDE** de fixer les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques et de déplacement dans les conditions ci-dessus exposées,
- 3 - PRECISE** que ces dispositions seront intégrées au guide de formation à l'occasion de sa prochaine refonte,
- 4 - INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023-507	REPRESENTATIONS PERMANENTES – C.C.A.S. – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DEMISSION - ELECTION DES DELEGUES
-----------------	--

Le Conseil :

- PROCEDE** à l'élection de 5 membres du conseil d'administration du C.C.A.S de Flers, issus du Conseil Municipal de Flers, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les résultats par vote sont les suivants :

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	32	5	0	5

Sont élus membres titulaires du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

	MEMBRES
Liste 1 :	Annick ROBIN-MOITRY Bruno ASSELOT Lucienne VINCENT Richard RIHOUEY Jean-François BRISSET

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Conseil :

- 1 - APPROUVE** l'avenant à la convention ANRU telle que définie et les annexes pour engager l'instruction de ce contrat,
- 2 - DIT** que tous les documents, en cours de finalisation, seront annexés à l'avenant et que des modifications à la marge du document sont susceptibles d'être demandées par les partenaires,
- 3 - PREND ACTE** que l'avis de l'ANRU sera rendu à l'appui d'un dossier complet (avenant et annexes) et après vérification de la bonne intégration des modifications par le porteur de projet Flers Agglo,
- 4 - PRECISE** que le porteur de projet est chargé du dépôt officiel des pièces définitives sur la plateforme IODA,
- 5 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer électroniquement l'avenant ainsi que la convention et toutes les pièces annexées qui seront déposés sur IODA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023-509 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – SEISME AU MAROC – SOLIDARITE DES FLERIENS – ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS MAROCAINS DE FLERS - AIDE AU TRANSPORT DE DONS

Le Conseil :

- 1 - ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association des ressortissants marocains de Flers,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à ce dossier,
- 3 - INSCRIRE** le montant de la subvention au budget 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE.